



LABENNE, le

ARRÊTÉ N° 46/2024

Objet : Création d'une fresque.

Nous, Maire de la Commune de LABENNE,

Vu le Code des Collectivité Territoriales articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et de la voirie routière,

Vu le Code Pénal et l'article R 610-5,

Vu la réalisation de travaux de création d'une fresque,

Considérant qu'il appartient au Maire de prescrire toutes mesures de nature à préserver la sécurité publique,

ARRÊTONS

Article 1: Du 04 avril 2024 à 08h00 au 04 Mai 2024 à 18h00, la circulation sera perturbée sur la piste cyclable au niveau du camping municipal.

Article 2: Les utilisateurs de la piste seront invités à emprunter la rue des pins bleus sur une distance de 40 mètres.

Article 3: Les signalisations visibles de jour comme de nuit seront mises en place par les entreprises au fur et à mesure des besoins conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4: La Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté et les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux textes de loi et règlement en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Capbreton.
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Labenne.
- Monsieur le Chef de Centre SDIS ZA des 2 Pins 40130 Capbreton.
- Monsieur le Responsable de La Police Municipale de Labenne.
- Pascal MARTINEZ (st@ville-labenne.fr)

Fait à Labenne le 04 avril 2024

Le Maire,

Jean Luc DELPUECH

